



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE NOMMANT LES MEMBRES DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE  
SUPERIEURE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR EST CONSTITUE COMME SUIVANT POUR LA SESSION 2023**

**ACADEMIE DE LYON**

Le recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

-Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 5 octobre portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

-Vu l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

-Vu l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

- Vu l'arrêté du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique d'Etat ;

-Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est constitué comme suit pour la session 2023 :

**Président de jury du concours : Monsieur Bruno DUPONT**  
Secrétaire général – Direction des services départementaux de l'éducation nationale du  
Rhône – Lyon

**Vice-Présidente de jury du concours : Madame Karine NATALE**

Proviseure – Lycée La Martinière Diderot – Lyon

**Membres de jury :**

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>CORPS</u>	<u>ETABLISSEMENT</u>	<u>CP</u>	<u>VILLE</u>
CHAPPUIS	Nadine	Attachée d'administration de l'Etat	Université Lumière Lyon 2	69002	Lyon
BLASCO	Alexandra	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle	Lycée Ampère	69002	Lyon
ETCHEVERRY	Cédric	Attaché d'administration de l'Etat	Université Lyon 1 Claude Bernard	69100	Villeurbanne
GUISLAIN- ORSET	John Kévin	Attaché principal d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
HEBERT	Hélène	Attachée d'administration de l'Etat	Lycée Condorcet	69800	Saint Priest
SAUVAGE	Aurélien	Attaché principal d'administration de l'Etat	Rectorat de l'académie de Lyon	69007	Lyon
VIEIRA DA SILVA	Annick	Attachée principale d'administration de l'Etat	Université Lyon 1 Claude Bernard	69100	Villeurbanne

**ARTICLE 2 : Admissibilité**

L'épreuve d'admissibilité est fixée au mercredi 8 février 2023.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le lundi 13 février 2023.

**ARTICLE 3 : Admission**

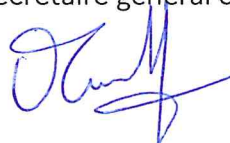
L'épreuve orale d'admission aura lieu les 2 et 3 mars 2023.

Les résultats d'admission seront publiés lundi 6 mars 2023.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 26 janvier 2023

Pour le recteur et par délégation,  
le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle